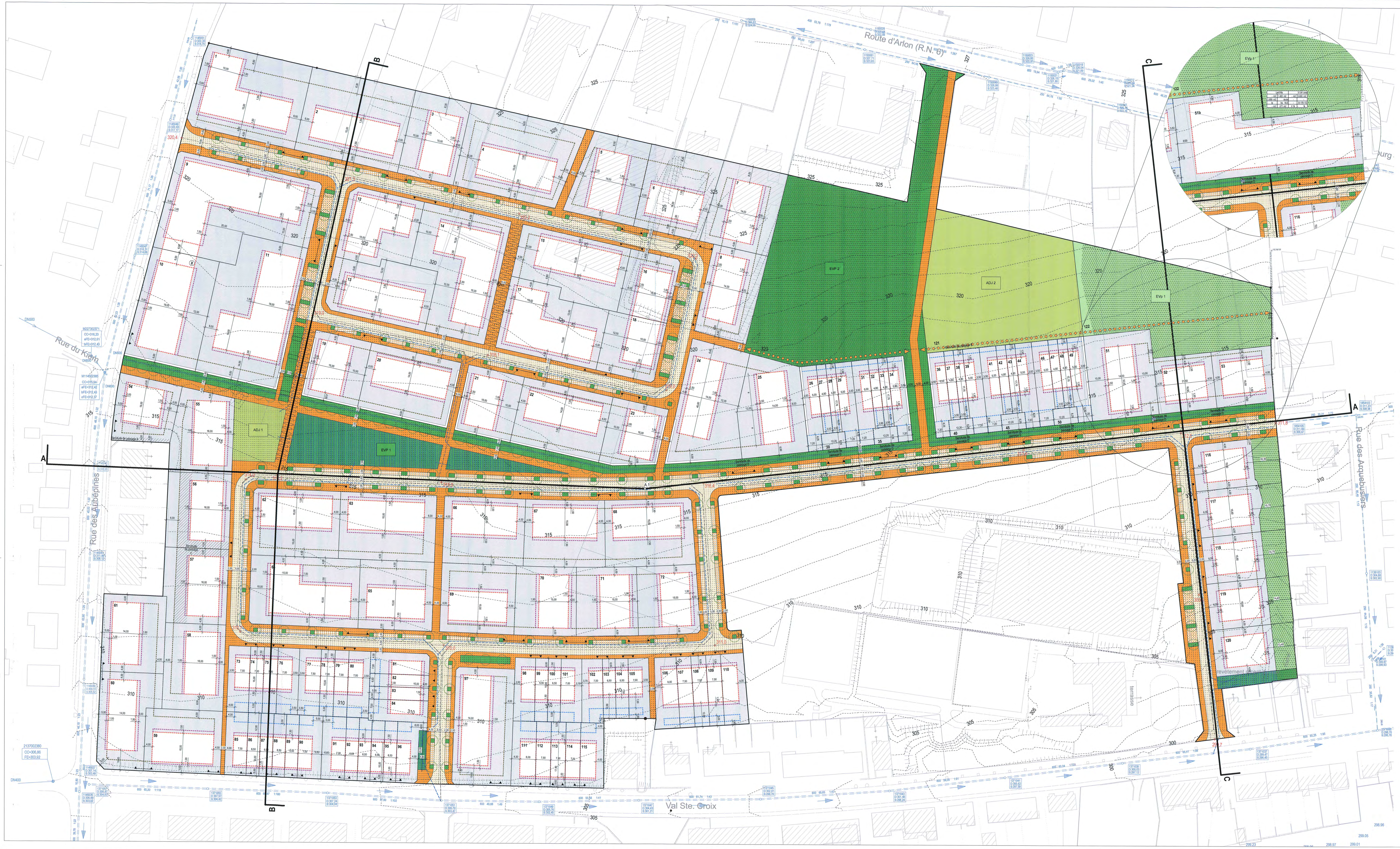

Légende - type du plan d'aménagement particulier selon le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' et du plan d'aménagement particulier 'nouveau quartier' portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot:

	LOT / ILOT				
surface d'emprise au sol (m2)	min.	max.	min.	max.	surface constructible brute *hs* (m2)
surface du scellement du sol (m2)	max.		min.	max.	type et nombre de logements
type de toiture		max.	min.	max.	nombre de niveaux
surface constructible brute ss (m2)	*min.*	*max.*	*min.*	*max.*	*pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction (%)*
	type, disposition et nombre des constructions	hauteur des constructions (m)			surface du lot / de l'îlot (ares)

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remodelé

Nombre de niveaux

- I, II, III, ... nombre de niveaux pleins
- +1,2,...R nombre d'étages en retrait
- +1,2,...C nombre de niveaux sous combles
- +1,2,...S nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc-x hauteur à la corniche de x mètres
- ha-x hauteur à l'acrotère de x mètres
- hf-x hauteur au faîte de x mètres

Types, dispositions et nombre des constructions

- oc constructions en ordre contigu
- onc constructions en ordre non contigu
- x-mi x maisons isolées
- x-mj x maisons jumelées
- x-mb x maisons en bande

Types et nombres de logements

- x-u x logements de type unifamilial
- x-b x logements de type bifamilial
- x-c x logements de type collectif

Formes de toiture

- tp toiture plate
- tx (y%-z%) toiture à x versants, degré d'inclinaison
- orientation du faîte

Gabarit des immeubles (plan / coupes):

- alignement obligatoire pour constructions destinées au séjour prolongé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour prolongé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avant-corps
  pas applicable aux éléments pare-vues au rez-de-chaussée (voir art. 3.2 p.e.)

Délimitations des lots / îlots:

- lot projeté
- îlot projeté
- terrains cédés au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- min x% pourcentage minimal en surface construite brute à dédier au logement par construction
- x% | y% pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- (x%) pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- EVp espace vert privé
- EVP espace vert public
- ADJ aire de jeux ouverte au public
- espace extérieur pouvant être scellé
- voie de circulation motorisée
- espace pouvant être dédié au stationnement
- chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- voie de circulation de type zone résidentielle ou zone de rencontre

Plantations et murets

- arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- haie projetée / haie à conserver
- muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- rétention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Eléments complémentaires

- *x-mb th x maisons en bande du type "town-house"*
- *(II) nombre de niveaux pleins obligatoires*
- *min. 4,00m distance minimale par rapport au périmètre du PAP*
- *accès*
- *319,0 cote de niveau projeté*
- *espace pouvant être dédié au stationnement avec sol perméable*
- *liaison piétonne*
- *passage véhicule des services de secours*

Les textes marqués en gris correspondent aux éléments de la légende unique qui ne sont pas utilisés dans la présente partie graphique.

Les textes marqués en italique correspondent aux éléments de la légende complémentaire à la légende unique.

CE PLAN N'EST VALABLE QU'ENSEMBLE AVEC LA PARTIE ECRITE CORRESPONDANTE.

REMARQUES

Ce plan n'est valable qu'ensemble avec la partie écrite correspondante.
Ce plan ne peut être copié partiellement et n'est valable que dans son intégralité.
Les divergences entre les différents fonds de plan sont d'ordre cartographique.
Les cotes d'altitudes projetée sont approximatives et peuvent être adaptées dans le cadre du projet d'execution.
Toutes les contenances des parcelles sont fournies à titre indicatif. Leur calcul exact ne peut être fait qu'après le mesurage cadastral.
La représentation des constructions environnantes est approximative. Elle n'est pas basée sur un mesurage exact.
La délimitation du périmètre de la zone d'aménagement correspond exactement aux limites cadastrales des parcelles reprises au plan N° 06328 CADA-01(a), Périmètre PAP Arquebusiers, 17.05.2013 dressé par le géomètre officiel de GEOCAD Géomètres officiels.

FOND DE PLAN

Plan de délimitation du périmètre plan N° 06328 CADA-01(a), Périmètre PAP Arquebusiers, 17.05.2013 / Geocad

Plan topographique plan N° 6328-01(a), 2001 / J.Kneip&Associés

SOURCE DES INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES INTEGREES

Assainissement plan N° H091609-005C / TR-engineering
Inventaire des biotopes plan N° 03-BB-14-06-30-1 / Mersch

MODIFICATIONS			
f			
e			
d			
c			
b			
a	29.01.15	BK	modifications selon avis de la CE du 08.12.2014, Réf. 17210/26C: recul latéral lot 1, limites constructibles et nombre de niveaux lots 9+10, limites constructions souterraines lots 116-120; adaptation représentation schématique lots 9+10 et 56+57
INDICE	DATE	NOM	OBJET

PROJET

PAP QUARTIER DES ARQUEBUSIERS

appartient à la délibération
du conseil communal
du 9 février 2015
référence n° 82A/1999/6

MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE LUXEMBOURG

42, PLACE GUILLAUME II
L-2090 LUXEMBOURG
TELEPHONE +352 47 96 -1
TELECOPIE +352 47 48 11

VILLE DE LUXEMBOURG

DATE / SIGNATURE

MAITRE D'OEUVRE

DEWEY MULLER ARCHITECTES ET URBANISTES

15b, BD. GRANDE-DUCHESSE CHARLOTTE
TELEPHONE +352 263 858-1
FLANDRISCHE STRASSE 4
TELEPHONE +49 (0) 221 925 888-0

L-1331 LUXEMBOURG
TELECOPIE +352 26 385 850
D-50674 KÖLN
TELECOPIE +49 (0) 221 925 888-50

Référence: 17210/26C
Le présent document appartient à ma décision d'approbation du: 22.04.2015
Le Ministre de l'Intérieur
Dan Kersch

PHASE DE PLANIFICATION

PROJET POUR VOTE
DU CONSEIL COMMUNAL

ECHELLE

1 : 500

OBJET

PAP
PARTIE GRAPHIQUE

N

	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESSINE PAR	BG	04.07.2014	1214	R - 1 - 500	a
CONTROLE PAR					
RESPONSABLE				FORMAT 200/87	